

**COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 17-2025  
SÉANCE DU 1er AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le premier avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 mars, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, M. Marcel COSTE, Mme Martine BASSAGANAS, M. Auguste BOTTIN, M. Jean-François FABRE, M. Jean-Louis FOUR, Mme Emmanuelle SANAC, Mme Laurence SANTANDER, M. Rodolphe LAFFONT, Mme Florence BELLAIS, M. Max FORT, M. Vincent POCH, Mme Christine GUIRAUD, Mme Fabienne BUTEZ

PROCURATIONS : M. Jean-Pierre LEROY à M. Jean-Louis FOUR, Mme Marie-Anne MULLER à Mme Christine GUIRAUD, Mme Dominique CAYROL à Mme Martine BASSAGANAS, Mme Maguy GAGO à M. Marcel COSTE, Mme Ann DENIS à M. Jean-François FABRE

ABSENTS EXCUSES : M. Charles SCHERLE, Mme Chloé VICENS, M. Arnaud FERREOL, M. Olivier CAMREDON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Louis FOUR

**OBJET : Convention financière avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours au titre du reliquat de droits à tirage sur les anciennes voiries communautaires (VCO)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la délibération du conseil de communauté n°DELIB2022/09/160, décidant de subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de la voirie, à la définition de son intérêt communautaire, une enveloppe spécifique a été définie par délibération n°DELIB2023/12/308, afin de restituer aux communes les reliquats de droit à tirage non utilisés pour les voiries communautaires.

Il précise que ce fonds de concours est attribué conformément aux dispositions de l'article L5215-26 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le reliquat de droit à tirage non utilisé pour les voiries communautaires représente pour la commune de Saint-Nazaire, selon la délibération n°DELIB2023/12/308 approuvant la charte d'acceptation des fonds de concours, **276 873,30 €**.

Lors du conseil municipal du 26 novembre 2024 l'assemblée avait affecté la somme de 222 210,54 € de ce reliquat de droit à tirage à l'opération de démolition. Suite à l'obtention d'une subvention de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de 150 000 €, il convient de modifier la demande de reliquat de droit à tirage pour cette opération et de la ramener à 176 677 ,96 €.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter une partie de ce reliquat à l'opération de démolition, reconstruction et réhabilitation de l'école élémentaire dont le coût total des travaux s'élève à 953 715,65 € H.T., suivant le plan de financement présenté ci-dessous.

Accusé de réception en préfecture  
 n°166186-10506010025  
 Date de télétransmission : 07/04/2025  
 Date de réception préfecture : 07/04/2025

Opération	Montants travaux HT	Autres subventions		Charge résiduelle hors subventions	Fonds de concours sollicité (en % et en €)	
Démolition, reconstruction et réhabilitation de l'école élémentaire	953 715,65 €	205 400,00 €	Département	367 421,09 €	48,09 %	176 677,96
		230 894,56 €	Etat (DSIL)			
		150 000,00 €	CAF			
<b>TOTAL</b>	<b>953 715,65 €</b>	<b>586 294,56 €</b>		<b>367 421,09 €</b>	<b>48,09 %</b>	<b>176 677,96 €</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le projet de convention ci-joint ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** la convention financière avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours au titre du reliquat de droits à tirage sur les anciennes voiries communautaires d'un montant de 176 677,96 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière relative à cette opération et portant organisation des modalités d'attribution et de versement de ce fonds de concours.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**Le Maire,**

**JEAN-  
CLAUDE**

**TORRENS ID**

Jean-Claude TORRENS

Signature  
 numérique de  
 JEAN-CLAUDE  
 TORRENS ID  
 Date : 2025.04.02  
 15:00:34 +02'00'

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).